

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 278 /2023

Autorisant l'utilisation du Domaine Public
Par l'association « Pays Catalan »
Pour une déambulation musicale de chants polyphoniques
Le samedi 15 avril 2023, de 10h00 à 12h00
Sur les boulevards du Centre-Ville

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,
VU le programme des festivités de la ville et la demande effectuée par l'association « Pays Catalan » domiciliée 4 rue Victor Hugo, à Céret et représentée par Monsieur Jean-Michel PASQUIER, pour organiser une déambulation musicale de chants polyphoniques prévue le samedi 15 avril 2023 de 10h00 à 12h00 sur les boulevards du Centre-Ville de Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association « Pays Catalans » représentée par Monsieur Jean-Michel PASQUIER, est autorisée à utiliser le domaine public pour organiser une déambulation musicale de chants polyphoniques prévue le samedi 15 avril 2023 de 10h00 à 12h00 sur les boulevards du Centre-Ville de Céret, selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le onze avril deux mille vingt-trois.

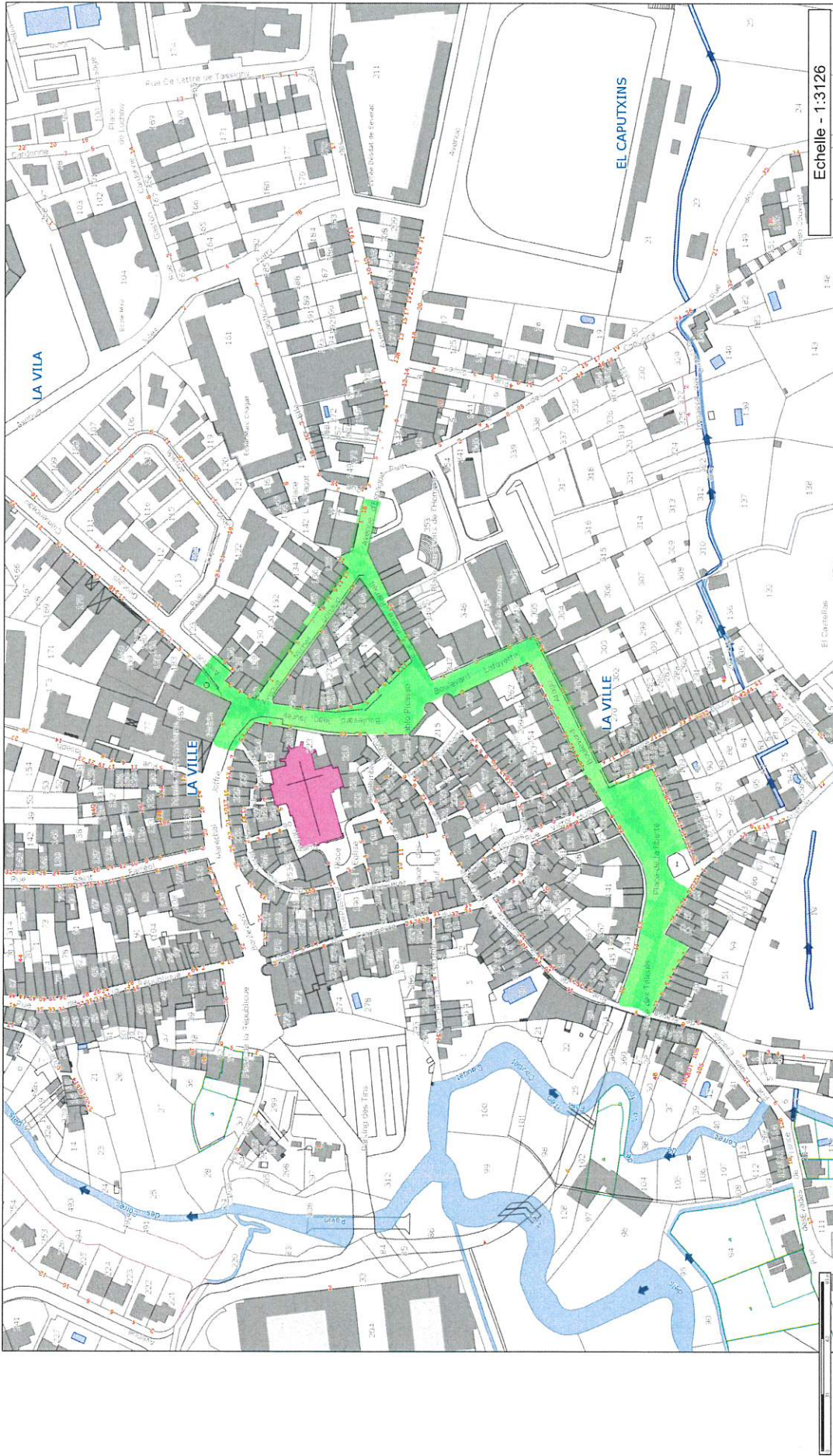
Pour le Maire et par délégation,


Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire 

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 238/ 2023



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité. *Sur le faire et par délégation,*

Occupation du domaine public utilisé le 15/04/23 de 10H00 à 12H00

*M. Denis DUNYACH,
Adjoint Délégué*

